



Droits des investisseurs
Septembre 2022

RESUME DES DROITS DES INVESTISSEURS

I. Introduction

L'Union européenne a pris des mesures pour faciliter la distribution transfrontalière des fonds (organismes de placement collectif « OPCVM » et fonds de placements non-traditionnel « FIA ») en introduisant l'ensemble de mesures sur la distribution transfrontalière des fonds (Directive (UE) 2019/1160 et Règlement (UE) 2019/1156).

L'objectif du présent document est de fournir des informations sur l'exercice des droits des investisseurs associés à leurs investissements dans les fonds luxembourgeois pour lesquels Mirabaud Asset management (Europe) SA (ci-après dénommée « MAME ») agit en tant que société de gestion de fonds (ci-après, les « Fonds »).

II. Informations sur les Fonds

En tant qu'investisseur, vous avez accès à une multitude de documents, y compris des documents légaux et commerciaux, comme par exemple une copie du prospectus du Fonds, des Statuts, des DICI, des derniers rapports annuels et, le cas échéant, semestriels.

Ces documents peuvent être téléchargés sur notre site Internet (<https://www.mirabaud-am.com/fr/>) ou mis à votre disposition gratuitement sur demande auprès de MAME.

III. Droit de rachat de votre investissement et de distributions de dividendes

Les investisseurs ont le droit de demander le rachat de leur investissement et de percevoir le produit du rachat de leurs actions/parts dans les délais et sous réserve des conditions détaillées dans le prospectus du Fonds concerné.

Les investisseurs ont droit à une part proportionnelle des revenus (le cas échéant) de l'organisme de placement collectif dans lequel ils ont investi. En fonction de la nature des actions/parts détenues par l'investisseur, ces revenus peuvent être soit accumulés dans la Valeur Nette d'Inventaire des actions/parts de l'investisseur, soit distribués à l'investisseur sous forme de versement de dividendes, conformément aux conditions détaillées dans le prospectus du fonds concerné.

IV. Droits de vote

Sauf s'il a choisi d'investir dans des actions/parts qui ne sont pas assorties de droits de vote, un investisseur a le droit de voter conformément aux conditions énoncées dans les documents juridiques pertinents, y compris le prospectus, du Fonds concerné.

V. Traitement juste et équitable des investisseurs

Les investisseurs seront traités de manière juste et équitable en toutes circonstances, dans les délais et sous réserve des conditions détaillées dans le prospectus et les documents constitutifs des Fonds.

VI. Droits à la confidentialité des données

Les investisseurs doivent noter qu'en souscrivant des actions/parts dans les Fonds, ils ont fourni ou fourniront des informations à MAME, qui peuvent constituer des données à caractère personnel au sens de la Législation relative à la protection des données, et doivent savoir que ces données à caractère personnel seront traitées par MAME conformément à la Déclaration relative à la protection des données, dont la version actuelle est disponible sur le site Internet de MAME (<https://www.mirabaud-am.com/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees>).

VII. Droit de réclamation

En tant qu'investisseur, vous avez le droit de formuler une réclamation gratuitement. Vous trouverez de plus amples informations sur notre politique de gestion des réclamations sur le site Internet suivant :

https://www.mirabaud-am.com/fileadmin/user_upload/legal/Complaints/Mirabaud-Asset-Management-Complaints-Policy.pdf

Vous avez également le droit de formuler une réclamation auprès de la CSSF, conformément à la procédure décrite sur le site Internet de la CSSF [Réclamations de la clientèle – CSSF](#).

Veillez noter que la Directive européenne (2020/1828) relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs (la « Directive ») prévoit l'établissement d'un mécanisme de réparation pour les consommateurs. La Directive sera transposée en droit national d'ici le 25 juin 2023. Entre-temps, MAME s'engage à traiter toute réclamation présentée par le biais de sa politique de résolution des réclamations ou de la procédure de résolution extrajudiciaire de réclamation de la CSSF.

VIII. Droits des investisseurs à l'encontre du fonds concerné et de ses prestataires de services

En tant qu'investisseur, vous disposez d'un droit d'action à l'encontre du fonds concerné dont vous êtes actionnaire en cas de violation de contrat. Les investisseurs n'ont aucun droit contractuel direct à l'encontre du prestataire de services d'un fonds en raison de l'absence de relation contractuelle directe entre les investisseurs et les prestataires de services.

Au lieu de cela, le fonds concerné ou MAME, le cas échéant, dispose du droit d'action pour poursuivre un prestataire de services en ce qui concerne un acte répréhensible présumé commis à l'encontre du fonds concerné ou de MAME par le prestataire de services en question.

Un investisseur dispose d'un droit d'action réglementaire pour poursuivre le dépositaire qui a été nommé par le fonds en ce qui concerne (i) toute perte d'un actif détenu en garde par ce dépositaire ou l'un de ses délégués ou (ii) toute autre perte causée par le manquement, commis volontairement ou par négligence, de ce dépositaire à ses obligations en vertu des réglementations applicables, à condition que cela n'entraîne pas de duplication des recours ou à un traitement inégal des investisseurs du fonds concerné.

IX. Généralités

Toute personne souhaitant obtenir de plus amples informations concernant la stratégie suivie pour l'exercice des droits de vote des Fonds, la politique de meilleure exécution et la procédure de traitement des réclamations de MAME, peut y accéder sur le site Internet suivant : <https://www.mirabaud-am.com/fr/informations-legales>.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils ne pourront exercer pleinement leurs droits directement à l'égard du Fonds que s'ils sont inscrits sous leur propre nom au registre des investisseurs du Fonds. Dans le cas d'un investissement effectué par le biais d'un intermédiaire, certains droits des investisseurs peuvent ne pas être exercés directement par l'investisseur à l'égard d'un Fonds, mais uniquement par le biais de l'intermédiaire.

Il convient de noter que ce résumé porte sur les droits conférés aux investisseurs en vertu de la législation applicable régissant le fonctionnement des fonds dans lesquels vous investissez. Vous pouvez également bénéficier de droits en vertu d'autres lois ou cadres réglementaires qui ne sont pas abordés ci-dessus.

Remarque importante

Le présent document contient ou peut contenir par référence des informations concernant certains organismes de placement collectif (« fonds ») qui sont disponibles pour distribution uniquement dans les pays dans lesquels ils ont été enregistrés. Il est fourni pour votre usage exclusif et n'est pas destiné aux citoyens ou aux résidents des pays dans lesquels la publication, la distribution ou l'utilisation des informations qu'il contient fait l'objet de restrictions. Il ne doit être ni reproduit ni transféré.

Le présent document est fourni à titre d'information uniquement et ne saurait constituer une offre ou une recommandation en vue de la souscription, de la conservation ou de la vente de parts de fonds, d'actions, de produits ou stratégies d'investissement. Préalablement à l'investissement dans un fonds ou à la poursuite d'une stratégie, les investisseurs potentiels doivent prendre en compte toutes leurs caractéristiques ou leurs objectifs et consulter les documents légaux pertinents. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de recourir préalablement aux conseils d'un professionnel pour les questions financières, juridiques et fiscales. Les sources des informations contenues dans le présent document sont jugées fiables. Toutefois, leur exactitude ou leur exhaustivité ne peut être garantie et certaines données peuvent n'être que des estimations. En outre, les opinions

exprimées sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Rien ne garantit que les objectifs et les cibles seront atteints par le gestionnaire de portefeuille.

Tout investissement comporte des risques, les rendements peuvent diminuer ou augmenter en raison des fluctuations de change et les investisseurs peuvent perdre le montant de leur investissement initial. Les performances passées ne sont pas représentatives ou une garantie de rendements futurs.

Publié par Mirabaud Asset Management (Europe) SA, 25 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg. Le Prospectus, les Statuts, le Document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), ainsi que les rapports annuels et semestriels (selon le cas) des Fonds Mirabaud peuvent être obtenus gratuitement sur la page web suivante : <https://www.mirabaud-am.com/fr/funds-list/>. Pour obtenir de plus amples informations sur la durabilité, cliquez sur le lien suivant : <https://www.mirabaud-am.com/en/responsibly-sustainable>.